

INFORMATIONS DIVERSES

Service Intendance

1 – Restauration

Les élèves demi-pensionnaires sont accueillis au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h45 selon un ordre de passage établi et affiché par le service de la vie scolaire en fonction de l'emploi du temps de la classe concernée.

Le règlement départemental des services de restauration des collèges, adopté par notre conseil d'administration en juin 2015 est consultable sur le portail « ecollege31 » rubrique « restauration scolaire/des outils d'accompagnement »

Facturation de la demi-pension

Le montant annuel 2019 de la demi-pension s'élève à 450.00€ pour un forfait 4 jours par semaine soit 144 jours pour l'année scolaire.

3 trimestres de facturation :

Septembre/décembre 2019 172.00€ : La facture est envoyée par mèl avant les vacances de la Toussaint

Janvier/mars 2020 139.00 € : La facture est envoyée par mèl avant les vacances d'hiver

Avril/juillet 2020 139.00€ : La facture est envoyée par mèl avant les vacances de printemps

Une boîte aux lettres destinée aux chèques de demi-pension est à la disposition des élèves au service VIE SCOLAIRE.

2- Aides sociales

Bourses des collèges du Ministère de l'Éducation Nationale : les familles seront destinataires d'une note d'information concernant l'ouverture du service de demande en ligne « bourses des collèges » en **septembre 2019** (cette note sera consultable sur le site du Rectorat de l'académie de Toulouse à partir de fin juillet 2019).

Gratuité de la restauration scolaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (sous conditions de ressources) : le Département de la Haute-Garonne propose une aide sociale aux familles afin de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension pour leurs enfants scolarisés en collège.

Pour en bénéficier :

- vous devez avoir un enfant demi-pensionnaire scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20km maximum).
- Résider en Haute-Garonne
- Avoir la garde légale et effective de l'enfant
- Justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

Vous pouvez consulter le barème et simuler votre aide en accédant au service en ligne du site web e-college31.fr rubrique « Aide à la restauration scolaire ».

Si vous rencontrez des difficultés pour accéder au service en ligne, vous pouvez contacter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne situé Hôtel du Département 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9 – Téléphone 05.34.33.38.59 – Courriel : ars@cd31.fr

Fonds Sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale : ces fonds sont versés chaque année scolaire par le Rectorat de l'Académie de Toulouse aux collèges du département. Les familles qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles peuvent déposer une demande d'aide auprès du service intendance du collège qui instruira la demande.

Une commission trimestrielle est organisée par le Chef d'établissement, les dossiers de demande y sont étudiés et traités de manière anonyme et confidentielle.